

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Division en volume en vue de la cession de l'ancien presbytère de Longecombe

Séance du 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux Juillet à dix-neuf heures, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), dûment convoqué par courrier électronique et postal le quinze juillet deux mille vingt, se sont réunis (en raison du COVID 19) dans la salle de l'étage du bâtiment dit de la salle des fêtes, place Rougy à Hauteville de Plateau d'Hauteville, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 26

Georges BERMOND, Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEOT, Didier BOURGEAIS, Solange DOMINGUEZ, Amélie COCHET, Bernard CORTINOVIS, Jean-Michel CYVOCT, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Maria GUILLERMET, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER, Karine VANDERME, Sonia ZANI

Membres absents excusés avec pouvoir : 3 (3 pouvoirs représentés)

Membres absents excusés, sans pouvoir : Corinne BOYER (pouvoir à Karine VANDERME), Gérard CHAPUIS (pouvoir à Nicole ROSIER), Humbert CRETIER (pouvoir à Joël BORGEOT),

Membres absents : 0

Secrétaire de séance : Claire BILLON-BERTHET

Soit : 26 présents, 3 pouvoirs, donc 29 votants.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 2 octobre 2019 qui actait la cession de l'ancien presbytère de Longecombe à Monsieur Benjamin DILER, au prix de 49 500 €, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

Trois pièces n'étaient pas incluses dans le bail de location de Monsieur Maillard. Une division en volume s'avérait nécessaire car l'une de ces pièces est la sacristie, pièce qui ne peut être séparée de l'église.

Le géomètre ayant accompli sa mission, Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de division.

La commune est propriétaire d'un immeuble cadastré section 185 AB n°30p3 et envisage de céder une partie de cette propriété.

En vue de la vente de la cure en tant que logement d'habitation privé, il a été décidé d'organiser cet immeuble en volumes afin de dissocier ce logement du lieu de culte.

La parcelle AB n°30p3 d'une superficie de 24 ca et la parcelle AB n°29 sont indissociables (église de Longecombe).

Il en est de même pour la cure qui sera indissociable de la parcelle AB 30p2. L'immeuble ne présente pas de parties communes entre les niveaux.

Numéro Volume	Fraction	Niveau	Désignation Sommaire	Superficie (m²)	Description		Observation
					Altitude inférieure	Altitude supérieure	
	A	RDC	Transept Nord de l'église	10	- infini	825.14m	Volume conservé par la commune
	B	RDC	Sacristie de l'église	14	- infini	824.83m	Volume conservé par la commune
	A	1 ^{er} étage	Combles	10	825.14m	+ infini	Volume cédé à un particulier
	B	1 ^{er} étage	Combles	14	824.83m	+ infini	Volume cédé à un particulier

Vu l'estimation de France Domaine en date du 15 mai 2019,

Conformément à l'avis favorable de la commission Travaux-Urbanisme du 15 juillet 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la division en volume tel que visée ci-dessus et de céder à Monsieur Benjamin DILER l'ancien presbytère de Longecombe, au prix de 49 500 €, soit les parcelles cadastrées section AB n°30p2 et AB 30p1. Il est précisé que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur, les frais de géomètre à la charge de la commune.



Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTÉ** la division en volume tel que visée ci-dessus.
- **ACCEPTÉ** de céder à Monsieur Benjamin DILER l'ancien presbytère de Longecombe, au prix de 49 500 €, soit les parcelles cadastrées section AB n°30p1 et AB 30p2. Il est précisé que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur, les frais de géomètre à la charge de la commune.
- **DECIDE** que, concernant la parcelle AB n°30 p1 d'une superficie de 6 ca, Monsieur DILER aura l'obligation soit de créer une servitude passage, soit de la céder au profit des propriétaires de la parcelle cadastrée section AB n°28.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir à cet effet.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,


Philippe EMIN


Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20200722-DE-2020-090-DE
Date de télétransmission : 31/08/2020
Date de réception préfecture : 31/08/2020